

COMMUNE DE LAON

Révision du Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

Vue pour être annexé à la délibération en date du :

4.2

VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE
80 rue de Marcq - 59 441 Wasquehal Cedex
Tél: 03.28.09.92.00 Fax: 03.28.09.92.01

Novembre 2018



ECHELLE :
1 / 5 000

TYPLOGIE DES ZONES

UA: Zone urbaine mixte à vocation dominante habitat
UAa: secteur correspondant au bourg historique de densité plus forte
UAb: secteur correspondant au cité ou opérations groupées historiques
UAc: secteur urbain de renouvellement

UB: Zone urbaine mixte à vocation dominante habitat correspondant aux extensions plus récentes
UBr: secteur urbain de renouvellement

US: Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que des constructions à vocations de commerces et de bureaux.

UE: Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

UZ: Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
UZa: secteur destiné aux activités de service, bureaux, hôtellerie et restauration

UZc: secteur destiné aux activités artisanales et industrielles
UZc1: sous-secteur aux conditions d'implantations différentes

1AU, 1AUb: Zone à urbaniser mixte à vocation dominante habitat
1AUc: Zone à urbaniser à vocation dominante habitat soumise au risque inondation par remontées de nappes (source : mairie)

1AUI - 1AUIa: Zone à urbaniser à vocation activité

A: Zone à caractère agricole

Azh: secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)

N: Zone à caractère naturel et forestier

Nzh: secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)

Ni: secteur spécifique destiné aux équipements d'infrastructures

Nbz: secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)

Nl: secteur spécifique destiné aux équipements et installations de loisirs

Nz: secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)

Ne: secteur spécifique destiné à recevoir les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome

Np: secteur lié à la protection des paysages

Nr: secteur spécifique destiné à faire d'accueil des gens du voyage

Nt: secteur spécifique destiné à recevoir des installations à caractère temporaire

LEGENDE

- Limite de zone
- UA Nom de zone
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- ERI Numéro d'opération
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Itinéraire piétonnier à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Projet de voirie primaire

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Création d'une voirie	Commune	40 460 m²
ER2	Station d'épuration	Commune	13 948 m²
ER3	Elargissement de voirie	Commune	15 413 m²
ER4	Espaces publics	Commune	3 042 m²
ER5	Création d'une voirie	Commune	3 106 m²
ER6	Elargissement d'une voirie	Commune	14 247 m²
ER7	Création d'une voirie	Commune	5 730 m²
ER8	Création d'une voirie	Commune	1 655 m²
ER9	Création d'une voirie	Commune	4 230 m²

Avertissement

La commune est concernée par des aléas liés au retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de ces aléas afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est concernée également par des sensibilités aux remontées de nappes. Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau d'étude spécialisée en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique. Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

La commune est également concernée par le risque sismique.

Commune de Barenton-Bugny

PARC D'ACTIVITES DE LA VALLEE GRIFFON

Commune de Aulnois-sous-Laon

Commune de Besny-et-Loizy

